



Circulaire 8402

du 21/12/2021

Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations du personnel non chargé de cours de l'enseignement officiel subventionné de promotion sociale – Déclaration des emplois vacants (SEC OFF)

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7884 du 18/12/2020

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/01/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte

Mots-clés Mise en disponibilité - Réaffectation - Emplois vacants- Personnel non chargé de cours

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Christelle Gaussin	AGE- DGPE - SGAT - DTFGE - SGE	02/451 64 85 ccsecondaire.officiel@cfwb.be
Gouigah Sabrina	AGE- DGPE - SGAT - DTFGE - SGE	02/413.25.83 ccsecondaire.officiel@cfwb.be

1. Introduction

Les circulaires n°8264 du 20/09/2021 et n°8272 du 21/09/2021 ont expliqué, notamment, les modalités de communication aux Commissions de gestion des emplois :

- des mises en disponibilité par défaut d'emploi ;
- des pertes partielles de charge ;
- des réaffectations ;
- des rappels provisoires à l'activité ;
- des emplois vacants pour les membres du personnel chargés de cours.

En ce qui concerne le personnel non chargé de cours de l'enseignement subventionné officiel de promotion sociale, l'article 3, § 4 de l'arrêté de Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 1995 *réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné* précise que « les membres du personnel non chargés de cours sont mis en disponibilité ou déclarés en perte partielle de charge au 1^{er} janvier ».

2. Transmission des données

En vue de vous conformer à cette disposition, je vous invite à transmettre à la Commission zonale de gestion des emplois compétente, pour vos établissements, en complément des documents et fichiers transmis dans le cadre des circulaires précitées:

- les annexes individuelles de déclaration des mises en disponibilité et des pertes partielles de charge (documents « EO/D-N.TA ») pour chacun de vos membres du personnel non chargés de cours, mis en disponibilité ou en perte partielle de charge au 1^{er} janvier 2022 ;
- le relevé des membres de votre personnel non chargés de cours mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge à la date du 1^{er} janvier 2022, réaffectés/rappelés provisoirement à l'activité ou non par vos soins ;
- la liste des emplois vacants au 1^{er} janvier 2022, protégés ou non de la réaffectation ou du rappel provisoire à l'activité, pour les fonctions concernées.

Pour ce faire, il convient de se référer aux circulaires n°8264 du 20/09/2021 et n°8272 du 21/09/2021 précitées et d'utiliser, selon le niveau et le type d'enseignement, les modèles de fichiers informatiques repris en annexe aux dites circulaires.

L'ensemble des données doit être communiqué **pour le vendredi 21 janvier 2022 au plus tard** à la Commission zonale de gestion des emplois compétente.

Si aucun membre de votre personnel non chargé de cours n'est mis en disponibilité, ni en perte partielle de charge, il vous est demandé d'en informer par courriel la commission zonale dont vous dépendez.

Lors de la communication par courriel, veuillez indiquer

- **Dans l'objet du courriel** : DISPO/EV Personnel NCC OFFICIEL - NEANT ;
- **Dans le corps du courriel** :

Par la présente, je vous informe que le pouvoir organisateur (Dénomination PO, n° Fase PO)
n'a pas de membre de personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ;
n'a pas d'emploi vacant à déclarer.

Par ailleurs, tous les emplois vacants pour les fonctions du personnel non chargé de cours, qu'ils soient protégés ou non de la réaffectation, doivent être repris dans le(s) fichier(s) s'y rapportant.

3. Interpellation de la commission centrale en cas d'un emploi vacant de 15 semaines au moins

En application de l'article 27 du décret du 12/05/2004 *relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française* :

« Lorsqu'un pouvoir organisateur dispose d'un emploi vacant, ou temporairement vacant pour une durée de 15 semaines au moins, et que cet emploi ne peut être attribué par réaffectation, rappel provisoire à l'activité ou remise au travail à aucun membre du personnel soit par le pouvoir organisateur, soit dans l'enseignement libre subventionné par l'ORCE ou l'ORCES, avant toute désignation à titre temporaire, le pouvoir organisateur interroge, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, le secrétaire de la commission centrale compétente. »

Les coordonnées des commissions zonales et centrales de gestion des emplois sont mentionnées ci-après.

Les commissions zonales transmettront ensuite les documents et fichiers à la commission centrale de gestion des emplois du réseau concerné pour le **lundi 7 février 2022** au plus tard.

Je vous remercie pour l'attention et le suivi que vous accorderez à la présente.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ

Commissions zonales de gestion des emplois

→ Zone 1 (Bruxelles, Brabant Wallon):

Président

Monsieur Renaud VAN ELEWYCK
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Secrétariat :

Madame Charlotte DESCAMPE
Tél : 02/413.39.04
Cz12secondaire.official@cfwb.be

→ Zone 2 (Hainaut occidental, Mons centre, Charleroi Hainaut sud):

Présidente :

Madame Sabine HELBO
Rue du Chemin de Fer 433
7000 MONS

Secrétaire :

Madame Mélanie RIVART
Tél : 065/55.56.71
Cz8910secondaire.official@cfwb.be

→ Zone 3 (Huy-Waremme, Liège, Verviers):

Présidente :

Madame Viviane LAMBERTS
Espace Guillemins, Rue des Guillemins 16/34, 1er
étage
4000 Liège

Secrétaire :

Madame Marie COLOMBEROTTO
Tél. 04/364 13 23
Cz345secondaire.official@cfwb.be

→ Zone 4 (Namur, Luxembourg):

Présidente :

Madame Anne-Françoise GANY
Avenue Gouverneur Bovesse, 41
5100 JAMBES

Secrétaire :

Madame Nathalie HUBART
Tél. : 081/ 82 50.57
cz6secondaire.official@cfwb.be

Commission centrale de gestion des emplois

Président :

Monsieur Jan MICHIELS
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

Secrétaire :

Madame Christelle GAUSSIN
Tél. : 02/451.64.85.
ccsecondaire.official@cfwb.be